

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 avril 2024**

N° 240404047

ENVIRONNEMENT - Approbation de la convention de partenariat dispositif cour oasis avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) Val-de-Marne

L'an deux mil vingt quatre, le quatre avril à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 27 mars 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. ALLAIS - Mme HERRATI - M. BOMBLED - Mme VILATA - M. MOKHBI - Mme ALITA - M. PELLETIER - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme TORDJMAN - Mme SAUSSURE-YOUNG - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - Mme JOUBERT - Mme SCHAFFER - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 29

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 21

Représentés : 4

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 4

ABSENTS REPRESENTES M. DAUDET par Mme JOUBERT - M. NKAMA par Mme TORDJMAN - M. GIRY par M. CRESPIN - M. SEHIL par M. AGGOUNE.

ABSENTS NON EXCUSES Mme GROUX - M. GUITOUNI - Mme POP - M. BENAOUADI.

SECRETAIRE Sébastien LE ROUX

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

ENVIRONNEMENT - Approbation de la convention de partenariat dispositif cour oasis avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) Val-de-Marne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Madame Françoise CARTEAU Conseillère Municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat « Dispositif Cour Oasis » à intervenir entre la ville de Gentilly et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement 94 (CAUE94),

VU le budget communal,

CONSIDERANT le projet de la ville de Gentilly de transformer les cours d'écoles en « cours Oasis », espaces rafraichis, végétalisés et mieux partagés par tous en s'appuyant sur l'expertise du CAUE 94,

APRES examen par les commissions « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 26 mars 2024 et « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour tous » en date du 28 mars 2024.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **APPROUVE** la convention de partenariat « Dispositif Cour Oasis » entre la Ville de Gentilly et le CAUE94.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** Monsieur Le Maire de Gentilly, ou son représentant, à signer cette convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 – **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 5 avril 2024

Reçu en préfecture le 5 avril 2024

Identifiant de l'acte : 094-219400371-

20240404-11118-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,

Et ont, au registre, signé les membres présents.

LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE